

Groupe d'Action Locale Pays de Herve asbl

Place de l'Hôtel de Ville 1 - 4650 HERVE

2 087 33 30 37

⊠ contact@galpaysdeherve.be

Semaine de la Mobilité 2019 - Règlement du Défi 'Écoles'

Article 1 – Période

Le défi a lieu chaque jour du 16 au 20 septembre 2019, durant la Semaine Européenne de la Mobilité.

Article 2 – Public participant

Le défi est ouvert aux élèves et membres du personnel scolaire des écoles secondaires du territoire du GAL Pays de Herve, à savoir le Centre Scolaire Saint-Joseph de Dolhain, le Collège-Providence de Herve, le Collège Royal Marie-Thérèse de Herve, l'Institut de la Providence de Herve, l'Athénée Royal Verdi de Pepinster, le Collège Notre-Dame de Gemmenich, l'Athénée Royal de Welkenraedt et l'Institut Saint-Joseph de Welkenraedt.

Article 3 – Modalités de participation

Les élèves et membres du personnel scolaire sont libres de participer au défi chaque jour de la semaine, plusieurs jours ou une seule fois, en fonction de leurs possibilités.

Tous les participants devront encoder leurs déplacements et kilomètres parcourus (soit sur la fiche d'inscription disponible au sein de l'école, soit en ligne sur le site du GAL : www.galpaysdeherve.be). Les informations seront transmises au GAL au plus tard le lundi 23 septembre 2019.

Article 4 – Récompenses

Le GAL Pays de Herve offrira:

- À tous les participants, c'est-à-dire à tous les élèves et membres du personnel scolaire des écoles secondaires précitées ayant effectivement effectué le trajet depuis leur domicile jusqu'à l'école en vélo, une gaufre à leur arrivée. La distribution sera réalisée par une personne de l'école (professeur ou éducateur). Dans le souci du bon déroulement des cours, la distribution s'arrêtera au plus tard 5 min avant l'heure de début des cours. En accord avec l'école, une adaptation pourra être trouvée pour ceux dont la journée ne commence pas à la première heure.
- Aux trois meilleurs groupes (voir art. 5), des tickets de train leur permettant d'effectuer ensemble n'importe quel trajet A/R entre deux gares belges.
- À la meilleure école (voir art. 5), un prix d'une valeur de 300 € pour l'achat d'équipement cyclable (chasubles, lampes, casques, râtelier à vélo ...) ou de formation à la conduite à vélo, à convenir entre la direction et le GAL Pays de Herve. Cette dépense fera l'objet d'un marché public et sera strictement soumise aux règles LEADER en la matière.

Article 5 – Critères d'évaluation

Les meilleurs groupes et la meilleure école seront définis en fonction du taux de participation (nombre de participants pondéré par le nombre de personnes dans le groupe ou l'école) et du nombre de kilomètres parcourus, sur base des informations transmises au GAL Pays de Herve. Un groupe correspond soit à une classe, soit à l'ensemble du personnel scolaire.







Groupe d'Action Locale Pays de Herve asbl

Place de l'Hôtel de Ville 1 - 4650 HERVE

2 087 33 30 37

⊠ contact@galpaysdeherve.be

Article 6 – Contrôle et sanctions

L'encodage est réalisé par les participants eux-mêmes sur un principe de confiance. Tout abus manifeste entraînera immédiatement l'exclusion du concours.

Article 7 – Sécurité

Les règles générales en matière de circulation et sécurité routière sont d'application. Toutes les informations concernant les droits et obligations des cyclistes sont consultables sur le site fédéral des services publics, via ce lien : https://www.belgium.be/fr/mobilite/cyclistes_et_pietons/cyclistes. Dans le cas où des participants se regrouperaient pour effectuer un trajet, il convient de respecter également les règles particulières relatives aux groupes de cyclistes.

En outre, il est vivement recommandé à tous les participants de porter un casque et de se rendre visible au maximum. Pour plus de conseils sur la sécurité à vélo, veuillez consulter le dépliant de l'Agence Wallonne pour la Sécurité Routière via ce lien : http://www.tousconcernes.be/wp-content/uploads/2016/05/D%C3%A9pliant-v%C3%A9lo_AWSR.pdf.

Article 8 – Assurance

Les accidents survenus sur le chemin de l'école sont couverts par l'assurance scolaire pour autant que l'accident se produise sur le trajet domicile/école qui soit le plus sûr et habituel, et durant les heures normales pour effectuer ce trajet.

Article 9 - Responsabilités

Il est vivement conseillé à tous les participants d'identifier leur vélo avec une étiquette portant leur nom et prénom. Ni l'établissement scolaire, ni le GAL Pays de Herve ne pourra être tenu responsable en cas de dégradations au vélo ou de vol.

Contact

Pour toute information complémentaire sur le règlement ou le défi en général, vous pouvez contacter la chargée de mission Mobilité, Aurélie Remacle, par téléphone au 0470 54 72 09 ou par mail à l'adresse <u>aurelie.remacle@galpaysdeherve.be</u>.





